

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MONTBENOIT LE 1^{ER} FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} février, à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles MAGNIN-FEYSOT, Maire.

La convocation a été faite le 21/01/2017

Etaient présents : Mmes DUBOIS Marie-Sophie, FERREUX Bénédicte, BOUCARD Nathalie, VILLET Joséphine, Mrs BENMEHAL Lucien, MARGUET Jean-Charles, OUDOTTE Aurélien, BOURDIN Ludovic, LEDOYEN Alain.

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCARD

ORDRE DU JOUR :

- 1) Modification des statuts de la Communauté de communes :
 - transfert de compétences :
 - a) aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - b) élaboration des documents d'urbanisme (P.L.U.).
- 2) Modification des statuts du Syndicat du Pays de Montbenoit :
 - a) création d'une agence postale communale,
 - b) compétence petite enfance-jeunesse.
- 3) Adhésion à l'agence technique départementale,
- 4) Travaux SYDED : convention de maîtrise d'ouvrage EP et génie civil de télécommunication,
- 5) Point budgétaire,
- 6) Questions diverses.

→ Point N° 1 – Modification des statuts de la Communauté de communes – transfert de compétences :

a) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :
Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRÉ, qui complète le champ de compétences obligatoires des Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 en ajoutant la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence à la Communauté de communes de Montbenoit : ce dernier vote favorablement, à l'unanimité . Cette décision fait l'objet d'une délibération (**DCM N° 1-02-2017**).

b) Elaboration des documents d'urbanisme (PLU) :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de communes et d'agglomération. Elle donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de Plan Local

d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Montbenoît. Une délibération est prise en ce sens (**DCM N° 2-02-2017**).

→ **Point N° 2 – : Modification des statuts du Syndicat du Pays de Montbenoît :**

a) Création d'une agence postale communale :

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour transférer la compétence Agence Postale Communale au Syndicat du Pays de Montbenoît et prend une délibération (**DCM N° 3-02-2017**).

b) Compétence petite enfance-jeunesse :

Le Maire rappelle que le Syndicat du Pays de Montbenoît est en charge de la compétence scolaire pour les communes qui le composent, que le conseil syndical réfléchit à la mise en place d'une organisation du temps périscolaire maternel et primaire qui viendrait en complémentarité de l'Ecole Intercommunale et que ce même conseil syndical a également relevé des questionnements concernant les besoins du territoire en matière de structure pour la petite enfance (0-3 ans). Les statuts actuels du Syndicat du Pays de Montbenoît ne permettant pas de prendre la compétence petite enfance-jeunesse en charge, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer quant au transfert de cette compétence audit Syndicat : le conseil, à l'unanimité, se prononce favorablement. Cette décision fait l'objet d'une délibération (**DCM N° 4-02-2017**).

→ **Point N° 3 - Adhésion à l'Agence Technique Départementale (AD@t) :**

Le Maire expose au conseil municipal la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements. En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé, en concertation avec les communes et les EPCI, de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique. Une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants (347,80 €/an pour Montbenoît) et donnerait l'accès aux prestations comprises dans le pack de base (assistance de nature technique et juridique).

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite adhérer à l'AD@T et prend une délibération en ce sens (**DCM N° 5-02-2017**).

→ **Point N° 4 - Travaux SYDED : convention de maîtrise d'ouvrage EP et génie civil de télécommunication :**

Suite au projet d'aménagement de la traversée du village bas et d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public, et génie civil de télécommunication, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage éclairage public et génie civil de télécommunication (tranches 1 et 2) avec le SYDED, ainsi que les conventions et les annexes financières. En outre, deux délibérations sont prises concernant ces décisions (DCM N° 6-02-2017 pour la tranche 1 et 07-02-2017 pour la tranche 2).

→ **Point N° 5 - Point budgétaire :**

Le Maire fait un point concernant les résultats des budgets 2016 (communal et eau).

→ **Point N° 6 - Questions diverses :**

➤ Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Angélique JACQUOT, habitante de Montbenoît, qui demande l'autorisation à la commune d'installer un panneau de signalisation concernant son activité professionnelle. Le conseil souhaite rencontrer Mme JACQUOT au préalable.

➤ Deux devis de l'entreprise DARE sont présentés au conseil concernant la mise en place d'un thermostat avec sonde déportée (montant : 927,60 € TTC) et le changement d'un chauffe-eau électrique (montant : 951,84 € TTC).

➤ La commune souhaite demander à l'association de chasse de Montbenoît le versement d'une éventuelle cotisation annuelle d'environ 50 €. Au préalable, M. Ludovic BOURDIN, conseiller, va se rapprocher du président de l'association.

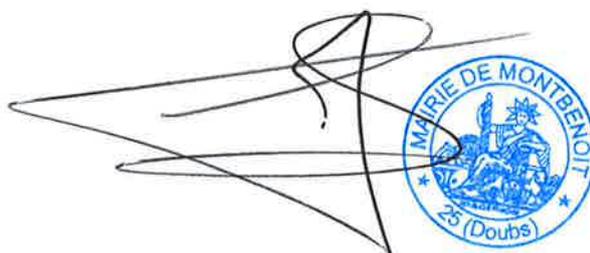
➤ Une délibération est prise concernant le versement d'un chèque d'un montant de 20 € au titre d'une indemnité de servitude d'ENEDIS (DCM N° 8-02-2017).

➤ Le Conseil prend à l'unanimité une délibération concernant les frais lors des fêtes et cérémonies de la commune (DCM N° 9-02-2017).

La séance est levée à 22h30

Le compte rendu a été affiché le 09/02/2017

Le Maire,
Gilles MAGNIN-FEYSOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Magnin-Feysot', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MONTBENOÎT' at the top and '(Doubs)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback.